

## Sniec-CFTC

Tour ESSOR  
14 rue Scandicci  
93500 PANTIN  
Tél. : 01 84 74 14 00  
emmanuel.iltis@sniec-cftc

M. le Ministre de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75007 PARIS

Objet : Demande des élus Sniec-CFTC au CCMMEP relative aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat

Pantin, le 3 juin 2022

Monsieur le Ministre,

Nous avons attiré l'attention de votre prédécesseur à plusieurs reprises sur le pouvoir d'achat des enseignants français qui baisse régulièrement depuis une trentaine d'années, avec une accélération ces derniers mois. Ce constat nous avait amené à demander une revalorisation immédiate des salaires indiciaires de 10 % et un engagement à ouvrir rapidement une négociation en vue d'un plan de rattrapage. Nous maintenons évidemment cette demande et insistons sur le caractère urgent de celle-ci tant le mal-être gagne dans la communauté de travail.

Nous avons aussi attiré à plusieurs reprises l'attention de votre prédécesseur sur l'inefficacité et sur l'injustice des primes dites d'attractivité : ce dispositif ne saurait être qualifié de dispositif de revalorisation parce qu'il s'agit de primes et non de hausses indiciaires, en raison de l'insuffisance du montant des primes et parce que nombre de maîtres n'en bénéficient pas. Pour les maîtres qui en bénéficient, la baisse du pouvoir d'achat a simplement été temporairement ralentie. Pour ceux qui n'en bénéficient pas, le pouvoir d'achat a continué à diminuer au rythme de la hausse des prix. Le déclassement économique et social des enseignants se poursuit pour tous. Nous réitérons donc notre demande que soit rapidement ouverte une négociation sur un plan de rattrapage du pouvoir d'achat.

Nous avons également à de nombreuses reprises attiré l'attention de votre prédécesseur sur la situation particulière des maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat, environ 25 000 enseignants précaires (18 % des maîtres de l'enseignement privé sous contrat), rémunérés sur les échelles de rémunération des MA 1 et des MA 2.

Pour les maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat, l'accélération récente, soudaine et brutale, de la hausse des prix à la consommation (annexe 1) est encore plus douloureuse, les niveaux de rémunération étant particulièrement faibles : nombre d'entre eux sont rémunérés à un niveau proche du Smic voire au Smic. Une attention particulière doit donc leur être portée.

Le reclassement d'une partie des MA 2 sur l'échelle de rémunération des MA 1 n'a répondu que partiellement à notre demande, l'impact positif étant limité de par la règle de reclassement (à l'indice égal ou directement supérieur).

La baisse du pouvoir d'achat se poursuit, et même s'accélère, pour les maîtres délégués :

- La perte de pouvoir d'achat du salaire indiciaire s'accélère (annexe 2) : plus de 13 % en douze ans, dont 9 % au cours des six dernières années. Celle-ci n'est ralentie que pour les seuls MA 2 au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> échelons, leurs salaires indiciaires ayant été revalorisés pour les mettre au niveau du Smic.
- Alors qu'un MA 1 touchait le Smic + 20 % en mai 2010, il est désormais rémunéré au Smic (annexe 3) auquel il convient d'ajouter l'Isae ou la part fixe de l'Isae et la prime d'attractivité.

Avec la présente, nous vous remettons copie de la demande que nous avons adressée à votre prédécesseur le 14 octobre 2021.

Elle montre que les tendances exprimées ci-dessus sont sous-estimées (et parfois très sous-estimées) pour les nombreux maîtres délégués qui ont vu une partie de leur temps de travail convertie en HSA. Le code du travail n'autorise pas cette pratique pour les salariés de droit privé ; il est regrettable que l'employeur public n'applique pas le même principe de droit. Nous réitérons notre demande que soit réalisée une étude sérieuse sur l'ampleur de cette pratique et qu'il y soit mis fin.

Notre demande du 14 octobre 2021 comportait également des propositions et demandes devant offrir aux maîtres délégués de réelles chances d'accéder à un emploi stable (ce que le CDI de droit public ne permet absolument pas). Nous complétons cette liste par trois autres demandes :

- Dans le second degré :
  - o Ouvrir le concours dans toutes les disciplines où il existe des besoins permanents non pourvus par des maîtres contractuels à titre définitif.
  - o Contractualiser immédiatement les maîtres reconduits plusieurs rentrées de suite sur des services vacants dans les disciplines où les concours de recrutement sont fermés.
- Ouvrir la possibilité de recruter sous contrat hors concours, à l'instar de ce qui se fait pour les maîtres sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (personnels dits de catégorie 3).

Si l'attractivité du métier repose sur la rémunération et la pérennité de l'emploi, elle repose aussi sur les conditions de travail. De nouvelles missions, évaluations et démarches administratives, l'abrogation de circulaires ministérielles (comme celle limitant le nombre de réunions obligatoires), le développement de la communication électronique, les réformes successives, etc. ont fortement accru le temps de travail des enseignants, sans contrepartie. Ils ont aussi impacté l'état de santé de nombre de collègues. C'est pourquoi l'idée d'une revalorisation avec contrepartie est pour nous inacceptable. Nous attendons de notre employeur des mesures concrètes pour assurer notre droit à la déconnexion et des règles statutaires claires pour contrer l'explosion du temps de travail et reconnaître pécuniairement tout travail supplémentaire.

Il s'agit pour nous d'un impératif social afin de faire cesser l'ubérisation de la profession.

Il s'agit pour l'Education nationale d'un impératif en matière de recrutement. En effet, on ne peut pas ne pas remarquer :

- La pénurie de candidats à nombre de concours enseignants.
- La « nécessité » pour certains rectorats d'organiser des séances de job dating pour recruter de nouveaux enseignants et le recours par des établissements au site leboncoin.fr.
- La croissance des démissions (donnée étonnamment absente du dernier bilan social du ministère) et des demandes de rupture conventionnelle.
- Le nombre d'heures perdues pour les élèves, faute d'enseignant, comptabilisé par une association de parents d'élèves de l'enseignement public (<https://ouyapacours.fcpe.asso.fr/>), l'équivalent n'existant pas pour l'enseignement privé.

Il s'agit aussi d'éviter la rupture d'égalité pour les jeunes n'ayant pas d'enseignant.

Nous restons disponibles pour échanger sur ces problématiques avec votre cabinet.

Nous vous remercions, M. le Ministre, pour l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer nos respectueuses salutations,

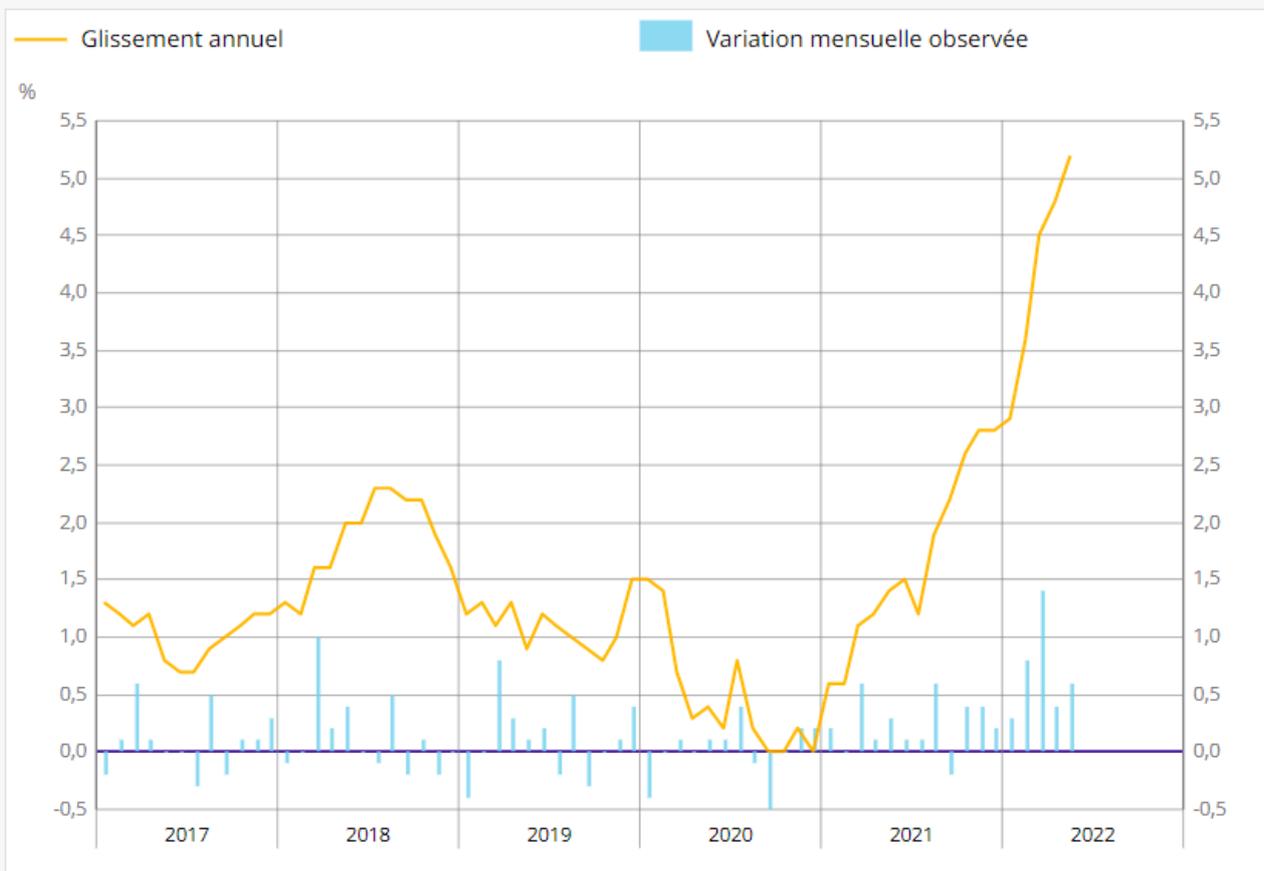
Pour les élus Snec-CFTC au CCMMEP : Charlotte PETIT, Emmanuel ILTIS, Delphine BOUCHOUX, Marielle SOUVIGNET,



Emmanuel ILTIS  
Vice-Président

## Annexe 1 : Indice des prix à la consommation

### Évolutions de l'indice des prix à la consommation

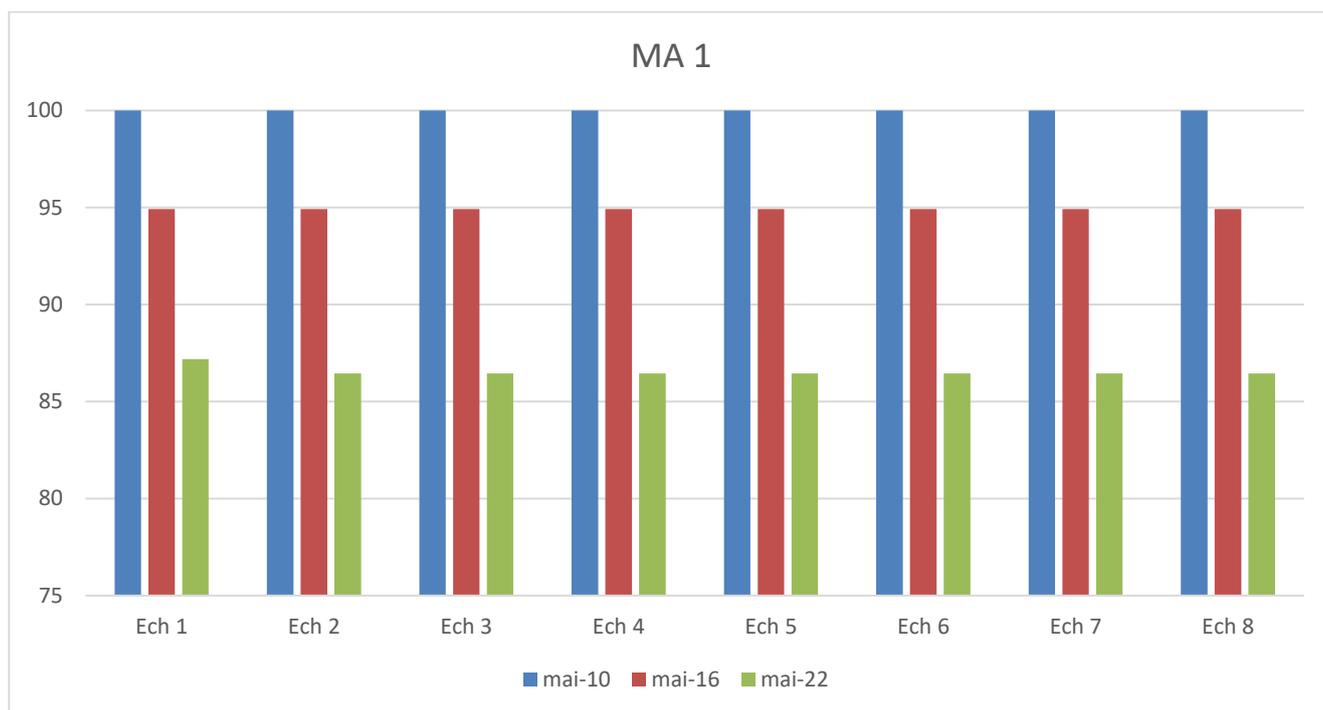


Champ : France hors Mayotte

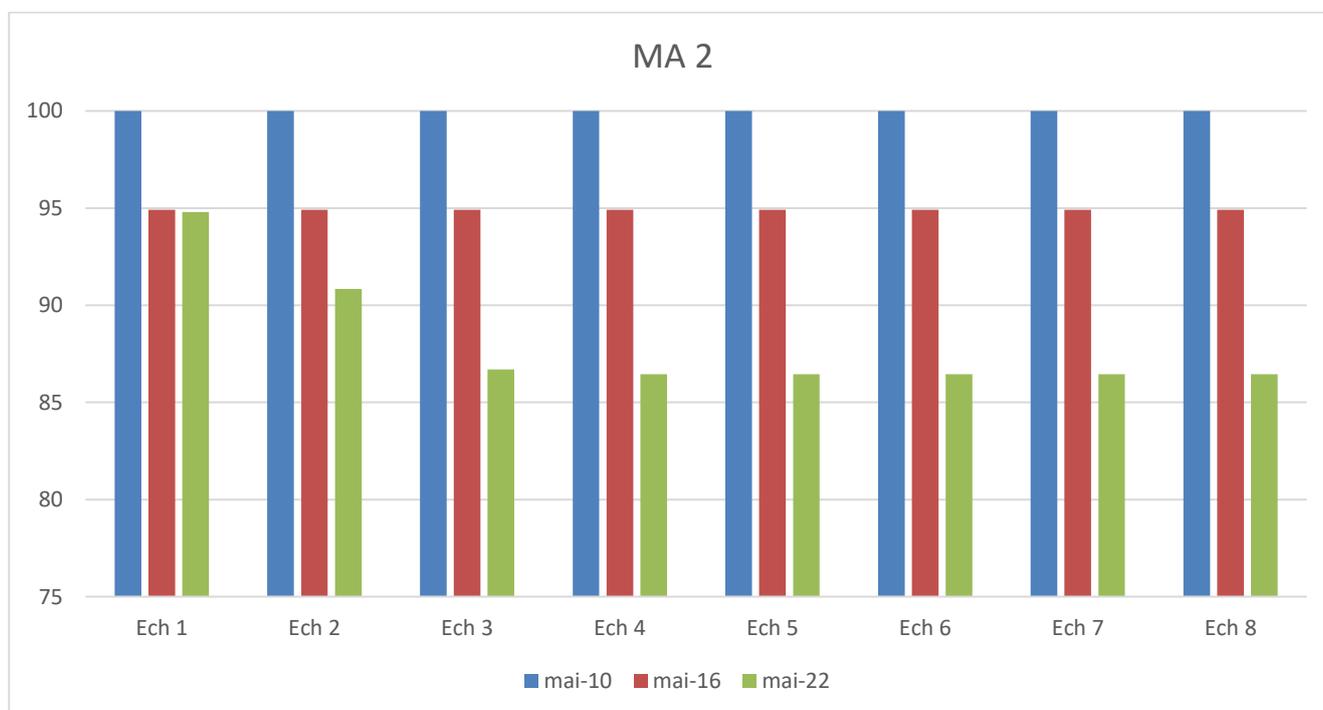
Source : Insee - indices des prix à la consommation

Au jour où nous écrivons, la variation de 5,2 % pour le mois de mai reste à confirmer par l'Insee (le 15 juin).

## Annexe 2 : Pouvoir d'achat

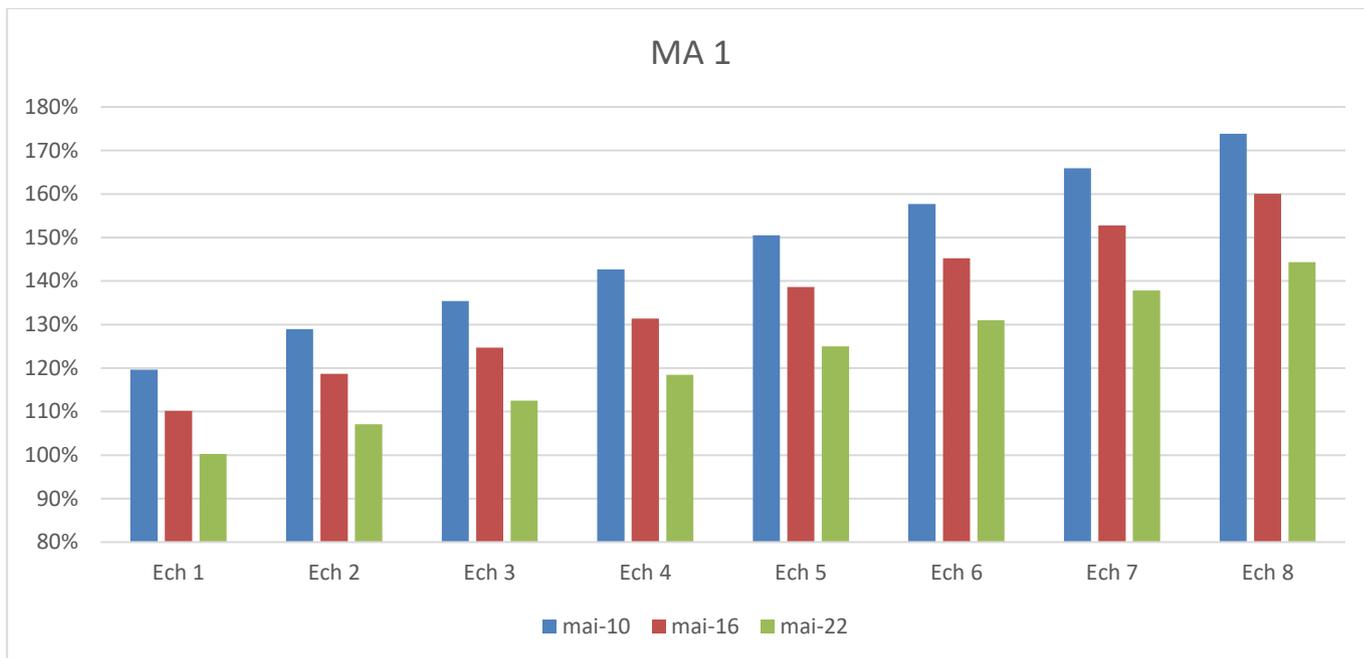


Source : Snec-CFTC d'après données Insee (indice des prix à la consommation base 2015 au mois de mai), grille indiciaire des MA 1 et valeur du point de la fonction publique en mai 2010, mai 2016, mai 2022

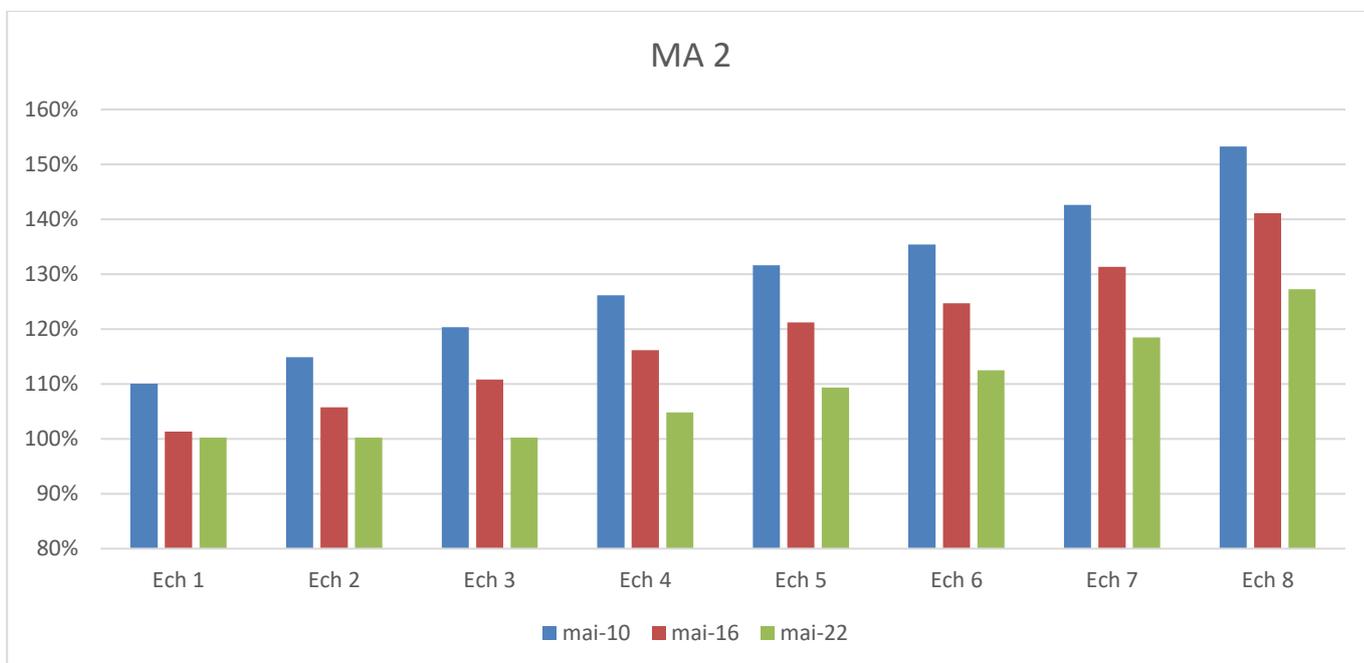


Source : Snec-CFTC d'après données Insee (indice des prix à la consommation base 2015 au mois de mai), grille indiciaire des MA 2 et valeur du point de la fonction publique en mai 2010, mai 2016, mai 2022

### Annexe 3 : Salaires mensuels bruts exprimés en % du Smic



Source : Snec-CFTC d'après données Insee (Smic mensuel brut 151,67 h au mois de mai), grille indiciaire des MA 1 et valeur du point de la fonction publique en mai 2010, mai 2016, mai 2022



Source : Snec-CFTC d'après données Insee (Smic mensuel brut 151,67 h au mois de mai), grille indiciaire des MA 2 et valeur du point de la fonction publique en mai 2010, mai 2016, mai 2022

## Annexe 4 : Données utilisées

### Valeur du point de la fonction publique

	mai-10	mai-16	mai-22
Point FP	55,2871 €	55,5635 €	56,2323 €

### Grilles indiciaires

MA 1	mai-10	mai-16	mai-22
Ech 1	349	349	352
Ech 2	376	376	376
Ech 3	395	395	395
Ech 4	416	416	416
Ech 5	439	439	439
Ech 6	460	460	460
Ech 7	484	484	484
Ech 8	507	507	507

MA 2	mai-10	mai-16	mai-22
Ech 1	321	321	352
Ech 2	335	335	352
Ech 3	351	351	352
Ech 4	368	368	368
Ech 5	384	384	384
Ech 6	395	395	395
Ech 7	416	416	416
Ech 8	447	447	447

### Salaires indiciaires mensuels bruts

MA 1	mai-10	mai-16	mai-22
Ech 1	1 607,93 €	1 615,97 €	1 649,48 €
Ech 2	1 732,33 €	1 740,99 €	1 761,95 €
Ech 3	1 819,87 €	1 828,97 €	1 850,98 €
Ech 4	1 916,62 €	1 926,20 €	1 949,39 €
Ech 5	2 022,59 €	2 032,70 €	2 057,16 €
Ech 6	2 119,34 €	2 129,93 €	2 155,57 €
Ech 7	2 229,91 €	2 241,06 €	2 268,04 €
Ech 8	2 335,88 €	2 347,56 €	2 375,81 €

MA 2	mai-10	mai-16	mai-22
Ech 1	1 478,93 €	1 486,32 €	1 649,48 €
Ech 2	1 543,43 €	1 551,15 €	1 649,48 €
Ech 3	1 617,15 €	1 625,23 €	1 649,48 €
Ech 4	1 695,47 €	1 703,95 €	1 724,46 €
Ech 5	1 769,19 €	1 778,03 €	1 799,43 €
Ech 6	1 819,87 €	1 828,97 €	1 850,98 €
Ech 7	1 916,62 €	1 926,20 €	1 949,39 €
Ech 8	2 059,44 €	2 069,74 €	2 094,65 €

### Indice des prix à la consommation (base 2015)

	mai-10	mai-16	mai-22
2015 = 100	94,92	100,5	111,68 (P)

### Smic mensuel brut (151,67 h)

	mai-10	mai-16	mai-22
Smic	1 343,77 €	1 466,62 €	1 645,58 €